INFORMATION
D24SGVP-001468

Exercice du droit de préemption urbain, sur les lots de copropriété n° 1 et 15 et 86/1002es des parties communes, situés 51 rue de Lyon, à Paris 12e, sur la parcelle EP n° 23, en vue de réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale.

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 4 décembre 2023, portant sur les lots de copropriété n° 1 et 15 et 86/1002es des parties communes, situés 51 rue de Lyon à Paris 12e sur la parcelle cadastrée EP n° 23, et appartenant à Messieurs Olivier Marchand, Richard Py, Philippe Py, Serge Py, Pierre Mendez et Mesdames Nathalie Py et Sylvie Py épouse Jodar, au prix de 407 901 € en valeur « libre » ;

Vu la saisine du Service local du Domaine de Paris du 20 décembre 2023 ;

A, par décision du 31 janvier 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 407 901 € en valeur « libre », sur :

les lots de copropriété n° 1 et 15 et 86/1002es des parties communes,
situés 51 rue de Lyon à Paris 12e, sur la parcelle EP n° 23

en vue de réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 2 février 2024